

Communauté de communes de la  
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire Séance du 22 février 2022

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice : 27 Présents : 24 Absents : 7 dont Représentés : 3	L'an 2022, le 22 février à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
<b>Étaient présents :</b>	FOURNIER Éric, EVRARD Nicolas (Arrivée à compter du point n°5), CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy (En visioconférence, à compter du point n°8), VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric (En visioconférence), CHARLOT-FLORENTIN Philippe (En visioconférence), BOSSONNEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick (En visioconférence), MIEUSSET Karine, BEAUFOUR Aurélie, DEMARCHI Charlotte BAVUZ Elodie, LELIEVRE Isabel, LAFFIN François-Xavier (Arrivée à compter du point n°8), MATILLAT Isabelle, DUCROZ Denis, FAVRET Catherine, BOZON Myriam (En visioconférence), OLLIER Bernard (En visioconférence)
<b>Absents excusés :</b>	TERMOZ Aurore (donne pouvoir à FOURNIER Éric), BOCHATAY Christophe (donne pouvoir à Ghislaine), VIALE Patrick (donne pouvoir à CHANTELOT Xavier), LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, VIOLLET Martial
<b>Secrétaire de séance :</b>	LELIEVRE Isabel

Éric Fournier, Président, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire et les remercie de leur présence au Majestic et en visio.

Le conseil communautaire désigne Isabel Lelièvre en qualité de secrétaire de séance.

### **1. Communication du Président**

Éric Fournier indique que le prochain Conseil Communautaire sera consacré au vote du Budget Primitif 2022. C'est pourquoi il est nécessaire de dédoubler les séances et de débattre d'autres sujets ce soir.

### **2. Administration Générale : Transition écologique et énergétique : SYANE – Désignation d'un élu référent pour la CCVCMB**

Hervé Villard, Vice-président délégué à la transition écologique, rappelle que la vallée de Chamonix Mont-Blanc est un territoire engagé depuis des années dans la transition énergétique : 1er Plan Climat Énergie Territorial en montagne (adopté en 2012), labellisé Territoire à énergie positive (TEPOS) au niveau régional depuis 2015, Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) à l'échelle nationale depuis 2016.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a adhéré au SYANE à travers sa délibération présentée au conseil communautaire le 13 décembre 2021 et transmise au contrôle de légalité

le 16 décembre 2021.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

*Isabelle Matillat souhaite savoir si d'autres élus des communes membres de l'EPCI ont proposé leur candidature. Éric Fournier répond que seuls Hervé Villard et Aurélie Beaufour se sont manifestés.*

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

**Vu** l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission Transition Ecologique, Déchets et Economie Circulaire du 16 avril 2021,

**Vu** la délibération du 13/12/2021 d'adhésion de la CCVCMB au SYANE,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, face au défi de la transition énergétique, transition dans laquelle elle est fermement engagée, a de réels et pérennes intérêts à adhérer au SYANE, acteur public opérationnel de l'énergie et du numérique.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en s'associant et participant à la gouvernance du SYANE, concourra au développement de projets aptes à l'atteinte de ses propres objectifs en lien avec ses démarches TEPOS et CITER'GIE dans lesquelles elle est engagée

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion.
- **DECIDE DE DESIGNER** M. Hervé VILLARD au sein du Comité du SYANE en tant que délégué titulaire et Mme Aurélie BEAUFOUR en tant que déléguée suppléante au sein du Comité du SYANE.

### **3. Administration Générale : Convention relative à la modification du capital SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC Philippe Charlot-Florentin, Vice-président délégué aux transports et à la mobilité, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (la « SPL ») à hauteur de 740 actions représentant 1,79% de son capital et de ses droits de vote.

La SPL est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales, savoir :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons
- Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée Abondance
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

- Communauté de Communes de Fier et Usse
- Communauté de communes du Genevois

Cette ouverture de capital permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4.440 actions nouvelles

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL serait comme indiqué en Annexe.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires devra être adoptée par voie de délibérations de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE).

Le Conseil d'administration de la SPL a convoqué l'AGE à cet effet le 28 mars 2022.

A cette occasion les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit un (1) euro par action, sans prime d'émission. Le Conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants : (i) les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire en ce qui concerne l'exercice 2020, comme réellement représentatifs et (ii) il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement accueillir ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du CGCT, les représentants des collectivités à l'AGE ne pourront valablement l'approuver qu'après que le Conseil communautaire ait préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation de capital proposée de la SPL et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée générale de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à donner son accord afin d'autoriser cette augmentation de capital.

#### **4. Ressources Humaines : Assurance statutaire du personnel – Projet de mandat avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Le CDG 74 propose ce système de couverture sous la forme d'un « contrat-groupe », auquel toute collectivité peut adhérer.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le CDG 74 pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion s'apprête à publier un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2023 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au Centre de gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier le soin d'agir pour le compte de la Collectivité.

Il est précisé que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
  - D'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
  - De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Arrivée de Nicolas Evrard*

## **5. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs et emplois budgétaires**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés

par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

1) Une réflexion a été menée sur la réorganisation de la Direction des sports pour conforter les services et développer l'animation sportive ; Celle-ci a été soumise au Comité Technique Unique du 30 novembre 2021 qui a validé le nouvel organigramme.

- Aussi, à l'occasion d'un départ à la retraite d'un agent du centre sportif de droit privé, il est proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> mars 2022 l'emploi permanent à temps complet de responsable d'équipements sportifs patinoire (agent de droit privé) et de créer l'emploi permanent de **chef d'équipe technique patinoire, à temps complet**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette création est proposée à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

La **cotation** de ce poste est **C 1**.

Placé-e sous l'autorité du responsable technique du centre sportif, il-elle aura comme missions principales :

- Gestion de l'exploitation de l'équipement,
- Suivi de l'installation de production de froid de la patinoire (établissement à risque),
- Petite maintenance des installations techniques et des bâtiments,
- Encadrement de l'équipe d'exploitation de la patinoire,
- Mise en œuvre de la sécurité permanente et générale de la patinoire,
- Surfaçage de la piste de glace,
- Entretien de la glace,
- Participation à l'organisation technique et logistique des manifestations sportives et événements et gestion des match Magnus,
- Suivi du planning et gestion du relationnel avec les utilisateurs.

2) L'assistante de gestion administrative de l'EMDI est partie en disponibilité pour convenances personnelles en novembre 2021. Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir à son remplacement ; le jury de recrutement a retenu une candidature statutaire qui va être recrutée par voie de mutation sur ce poste permanent. L'agent recruté ayant un grade différent de l'agent parti, il convient de modifier le grade de cet emploi :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b>Administrative</b>	<u>1 poste emploi assistante de gestion administrative à l'EMDI</u> cotation poste : C2 Grade : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat C) à temps complet	<u>1 poste emploi assistante de gestion administrative à l'EMDI</u> cotation poste : C2 Grade : adjoint administratif (cat C) à temps complet	07/03/2022

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de supprimer, créer et transformer (suppression puis création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité technique unique du 30/11/2021,

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 de l'emploi permanent à temps complet de **responsable d'équipements sportifs patinoire** (agent de droit privé),
- **A DONNER SON ACCORD** pour la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 de l'emploi de **chef d'équipe technique patinoire, à temps complet**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

### **SAVOIRS**

- BTS électrotechnique ou équivalent
- Responsabilité de sécurité et d'hygiène des installations
- Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels spécifiques au poste de travail
- Connaissances dans le domaine de la production de froid
- Connaissances dans la maintenance des bâtiments

### **SAVOIR FAIRE**

- Aptitude à l'encadrement
- Aptitude à l'organisation et planification des tâches
- Garant du respect des règles de sécurité du travail et des ERP
- Détection des dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine
- Prendre des initiatives sur les interventions préventives

### **SAVOIR ÊTRE**

- Rigueur dans l'exécution des missions
- Sens de l'écoute et de l'observation
- Capacité à travailler en équipe
- Sens de la hiérarchie
- **DIT** que cet emploi est coté **C 1**,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,



- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

## **6. Finances : Participation aux services communs et attributions de compensation – Année 2022**

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle que la Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 20 décembre 2021, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, il convient d'arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2022 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2021	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 909	-556 658	-1 443 883	-2 000 541
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-298 125	-619 349
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-34 944	-206 836
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-24 574	167 061
<b>TOTAL</b>	<b>14 678 675</b>	<b>15 536 814</b>	<b>-858 139</b>	<b>-1 801 526</b>	<b>-2 659 665</b>

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière au service commun.

*Myriam Bozon a tout à fait conscience de la charge de travail des services mutualisés. Cependant elle estime que la disponibilité pour les autres communes n'est pas suffisante. Éric Fournier répond qu'il faut faire remonter tous les besoins aux services concernés afin de pouvoir y répondre dans les meilleures conditions. Denis Ducroz s'interroge sur le nombre de personnes travaillant à la Communauté de Communes. Éric Fournier répond que 250 bulletin de salaires sont émis chaque mois.*

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs pour chacune des communes membres, comme détaillé dans le tableau ci-dessus

- **SOLLICITE** la décision concordante des conseils municipaux des communes membres
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **7. Finances : Création d'une AP/CP concernant le projet de route Forestière – Col de Voza**

### **1 - Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle les modalités de gestion des projets d'investissement en Autorisation de Programme**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

### **2 – La route forestière Châtelard Col de Voza**

Issu du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux des Houches, Saint Gervais et Passy réalisé en 2013, le projet de la route sylvopastorale CHATELARD – COL DE VOZA a l'objectif de mettre en valeur les massifs forestiers communaux de Montcoutant, de la Forclaz, des Combettes, Prarion et la Charme.

Les ressources forestières et pastorales dans ce secteur sont actuellement enclavées et la création d'une desserte sylvopastorale répond aux enjeux de production et de protection du massif forestier ainsi qu'aux enjeux liés aux ressources pastorales.

Le projet de route forestière Châtelard – Col de Voza :

- **Est sous Maîtrise d'Ouvrage CCVCMB. En effet :**
  - o **Les communes de Passy et de Saint-Gervais ont validé le projet de route forestière, le portage par la CCVCMB et le principe d'une convention de mandat qui précise les missions confiées à la CCVCMB et la répartition financière retenue (délibérations respectivement en date du 28 février 2017 et du 13 juillet 2016).**



- La CCVCMB a reconnu la pertinence du projet et validé le principe de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée (BE du 26 juillet 2016) au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt.
- La CCVCMB a ainsi déposé les demandes de subventions adéquates auprès du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour ce projet (BE du 28 mars 2017).
- La commune des Houches accepte le versement d'une quote-part du coût total du projet sur un fond de concours. La quote-part de la commune des Houches est calculée ainsi : 50% du reste à charge supporté par la CCVCMB.

Les dépenses sont réparties entre les parties selon la clé de répartition suivante, établie au prorata de la surface forestière desservie :

- Commune de Passy : 37,3 %
- Commune de Saint-Gervais : 46,2 %
- Commune des Houches : 8,25 %
- Reste à charge CCVCMB par conventions : 8,25 %

Le coût total de l'opération, TTC et toutes subventions déduites, est ventilé entre les parties selon la clé de répartition précédente. Il comprend notamment le temps de travail des agents de la CCVCMB pour la gestion administrative, technique et financière de l'opération.

En l'absence de subvention, la CCVCMB n'engagera pas la réalisation de l'opération.

Étant entendu que le coût final de l'opération sera déterminé selon les résultats des consultations et marchés nécessaires à la réalisation de celle-ci.

La CCVCMB émettra des titres de recettes sur production d'un bilan technique et financier.

La convention d'offre de concours entre la CCVCMB et les Houches ainsi que la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre CCVCMB, la commune de Passy et la commune de Saint-Gervais sont en cours de finalisation ou d'actualisation.

- **Bénéficiaire d'une subvention FEADER / Conseil Savoie Mont-Blanc / Ministère en charge de l'Agriculture par arrêté attributif en date du 12 juin 2020 d'une aide au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 (04.31 desserte forestière)**

L'assiette des dépenses éligibles retenues est de 1 442 857,92 €. Le taux d'aide publique retenu selon les conditions du PDR / plafonné au régime d'Etat RAASA49718 AE secteur forestier (30/11/2017) est de 80 %. Les dépenses éligibles sont retenues en hors taxe.

Conformément à l'instruction de la demande d'aide, l'opération bénéficie d'une aide totale, plafonnée à la demande initiale du Bénéficiaire, de 1 154 286,00 €, qui constitue un maximum.

Les dépenses éligibles retenues correspondent aux travaux ainsi qu'à la Maîtrise d'œuvre.

Le versement de cette subvention sera effectué conformément aux dépenses réalisées en fin d'opération.

La validité de la décision attributive de subvention s'étend du 12/08/2019 au 31/12/2022. Toutes les dépenses doivent donc avoir été acquittées et avoir fait l'objet d'une demande de versement de subvention avant le 31/12/2022.

### **3 – Nécessité d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour la route forestière Châtelard Col de Voza**

La consultation des entreprises pour les travaux de la route forestière de Châtelard – Col de Voza est en cours.

**Afin que le Bureau Exécutif programmé le 15 mars prochain puisse autoriser le Président de la CCVCMB à approuver le choix du candidat retenu avant le vote du budget 2022 et donc en suivant**

permettre :

- 1) la notification de ce marché de travaux au plus tôt possible après le vote du budget 2022,
- 2) un démarrage des travaux début mai 2022,
- 3) le respect des délais inhérents à l'arrêté de subvention FEADER/CSMB/Ministère en charge de l'Agriculture, et donc l'éligibilité des dépenses pour ladite subvention,

**une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement est nécessaire pour cette opération.**

#### 4 – Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour le dossier Châtelard – Col de Voza

<b>PISTE FORESTIERE COL DE VOZA Opération sous mandat N° 45812104 VOTE CONSEIL 22/02/2022</b>	<b>Autorisation de Programme</b>	<b>Paiements avant 2021</b>	<b>Paiements 2021</b>	<b>Restes à Réaliser 2021</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENTS</b>	
					<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
MO Travaux	126 840		15 120	111 720		
Travaux éligibles subvention	1 545 919				2 212 630	0
Travaux non éligibles AVP	542 286					
Autres dépenses non éligibles	254 955	54 651	4 047	71 832		
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>2 470 000</b>	<b>54 651</b>	<b>19 167</b>	<b>183 552</b>	<b>2 212 630</b>	<b>0</b>
Subvention FEADER MO 80%	84 560				2 212 630	0
Subvention FEADER TVX 80%	1 030 613					
Participation des collectivités	1 354 827			257 370		
<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>2 470 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>257 370</b>	<b>2 212 630</b>	<b>0</b>

*Denis Ducroz s'interroge sur les raisons du portage administratif du projet par la CCVCMB. **Éric Fournier** indique que la collectivité assure le portage de ce projet pour des raisons historiques. En effet elle avait porté le dossier de desserte forestière de Barberine à Vallorcine pour en faciliter la mise en œuvre. De plus il est d'usage que les Communautés de Communes soient porteuses de ce type de projet. Enfin les communes de Saint-Gervais et Passy n'étaient pas en mesure d'en assurer le portage, ni la CCPMB, ce type de sujet n'étant pas dans son champ de compétence. **Denis Ducroz** questionne sur la charge de travail supplémentaire pour les agents intercommunaux. **Éric Fournier** répond que la gestion du dossier n'impacte pas significativement les agents de la CCVCMB, étant entendu qu'elle se voit remboursée du temps consacré au dossier par ses agents.*

**Le conseil communautaire,**

**A la majorité des suffrages exprimés :**

*Vote contre : Isabelle Matillat - Abstention : Denis Ducroz*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Bureau exécutif de la CCVCMB en date du 26 juillet 2016, qui reconnaît la pertinence du projet et valide le principe de porter la Maîtrise d'Ouvrage déléguée au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt,

**Vu** la décision du Bureau exécutif de la CCVCMB en date du 28 mars 2017, autorisant le Président à solliciter les subventions adéquates sur cette opération auprès du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour ce projet

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2017, confirmant notamment le principe de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Passy et Saint-Gervais

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2017, confirmant le principe d'une participation par fonds de concours de la commune des Houches à hauteur de 50% du reste à charge de la CCVCMB,

**Vu** l'arrêté attributif en date du 12 juin 2020 au titre du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 (04.31 desserte forestière) pour le dossier « Route forestière intercommunale du Châtelard au Col de Voza »

**Considérant que la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement** tels qu'indiqués ci-dessus est indispensable au respect du calendrier du projet pour une bonne réalisation de l'opération d'une part, et dans la perspective de la demande de paiement liée à la subvention FEADER/CSMB/Ministère en charge de l'Agriculture allouée d'autre part,

- **DECIDE** d'approuver la création de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

*Arrivée Jérémy Vallas et François-Xavier Laffin*

### **8. Foncier : ZAE LA Vigie – Cession des terrains : substitution des artisans en SCI - DUMAS**

Bernard Ollier, Conseiller communautaire, rappelle que par délibération n° 1091, en date du 25 février 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc avait entériné l'approbation, la sélection et l'attribution du lot n° 4, d'une superficie de 718 m<sup>2</sup>, situé dans la zone d'activités économiques dite de la Vigie, au profit de l'entreprise DUMAS.

Cette entreprise, retenue pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 6860, constituant le lot n° 4 de la zone d'activités économiques dite de la Vigie, souhaite pouvoir réaliser cette acquisition en se substituant :

La Société dénommée SCI NADAHINI, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à LES HOUCHES – 328, route de Bellevarde, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 904 937 836, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy ; dont les associés sont :

- Monsieur Pierrick DUMAS
- Monsieur Patrick DUMAS

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Abstention : Denis Ducroz*

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la possibilité, de substituer l'entreprise DUMAS à la SCI NADAHINI, pour l'acquisition du terrain.

## **9. Foncier : ZAE LA Vigie – Cession des terrains : substitution des artisans en SCI – CHAM SOL**

Bernard Ollier, Conseiller communautaire, rappelle que par délibération n° 1094, en date du 25 février 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc avait entériné l'approbation, la sélection et l'attribution du lot n° 7, d'une superficie de 329 m<sup>2</sup>, situé dans la zone d'activités économiques dite de la Vigie, au profit de l'entreprise CHAM SOL.

Cette entreprise, retenue pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 6855, constituant le lot n° 7 de la zone d'activités économiques dite de la Vigie, souhaite pouvoir réaliser cette acquisition en se substituant :

La Société dénommée SCI CHAM SOL IMMOBILIER, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à CHAMONIX – 123, chemin Paul à Ya, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 898 383 633, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy ; dont les associés sont :

- Monsieur Fabien VEYDARIER
- Monsieur Laurent GRAS

*Denis Ducroz est surpris de la possibilité pour une SCI de pouvoir s'installer sur une ZAE. Éric Fournier indique que les dossiers ont été instruits juridiquement, en toute légalité. Xavier Chantelot donne, par ailleurs, des explications sur ce type de montage en place, courant dans ce genre de dossiers.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Abstention : Denis Ducroz*

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la possibilité, de substituer l'entreprise CHAM SOL à la SCI CHAM SOL IMMOBILIER, pour l'acquisition du terrain.

## **10. Planification : PLU – Chamonix : Bilan de la concertation de la Révision Allégée n°3 pour le projet de ZAE Les Iles**

Bernard Ollier, Conseiller communautaire, rappelle que la Commune de Chamonix et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement de l'activité économique du territoire, notamment en participant à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise. C'est pourquoi il est projeté de reconverter l'emprise du bâtiment et des délaissés de l'ancien tennis couvert des Iles en zone dédiée à l'accueil d'activités artisanales.

Par ailleurs, d'autres emprises situées à l'arrière du hangar du tennis sont occupées pour du stockage et de l'entreposage, partagés par les services de la Mairie, de la Communauté de Communes et du Département.

Ainsi dans le cadre de la révision allégée à lancer pour l'évolution du PLU de Chamonix-Mont-Blanc sur ce secteur, le Conseil Communautaire du 25 février 2020 a fixé les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure, telles que prévues aux articles L.103-2 et suivants du C de l'Urbanisme :

1. La possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCVCMB – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91 – 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « Révision Allégée ZAE les Iles – PLU de Chamonix-Mont-Blanc »,



2. Un registre de concertation visant à recueillir les observations du public consultable au service DDDT (devenu Aménagement et Transitions) aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure,
3. Une page internet permettant au public de s'appropriier le projet au travers de documents (délibérations, plans du projet, etc), de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier,
4. Des informations à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage, etc.

Sur ce point, chacune des modalités a été faite ;

1 & 2- Concernant la possibilité de s'exprimer par courrier et le registre de concertation, aucun avis n'a été formulé.

3 - Sur la création d'une page internet permettant au public de s'appropriier le projet et de prendre connaissance de la procédure : une page dédiée à la présentation du projet engendrant la révision allégée du PLU a été réalisée.

Accueil > Aménagement > Urbanisme > Procédures de modifications en cours

## Procédures de modifications en cours



La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc diligente actuellement les procédures suivantes :

- **révision allégée n°2 du PLU** : concernant le site du tennis des Iles en vue de permettre la reconversion du site en bâtiment destiné à accueillir des activités artisanales :

Délibération de prescription : [cliquez ici](#)

Une enquête publique de présentation de ce projet sera organisée dans le courant de l'année 2021

- **révision allégée n°3 du PLU** : dans le cadre de la production d'énergie renouvelable, la commune projette l'installation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent des Favrandés, ce projet nécessite la levée de l'espace boisé classé indiqué au PLU sur l'emprise de captage :

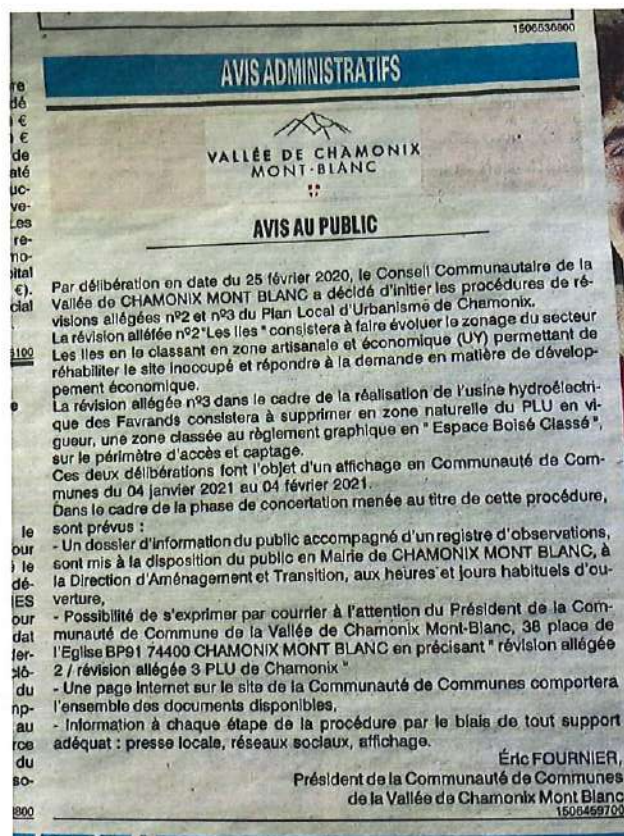
Délibération de prescription : [cliquez ici](#)

Une enquête publique de présentation de ce projet sera organisée dans le courant de l'année 2021

4 - Des informations régulières ont été mises en place pour informer le public avec un article numérique sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC (<http://cc-valleedechamonixmontblanc.fr/index.php/amenagement/economie.html>) et de la Commune de Chamonix, depuis 2021.



5 - La publication dans deux journaux de presse écrite locale : le Dauphiné Libéré et le Messager en date du 14 janvier 2021.



Le projet de Révision Allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc a été soumis pour avis préalable à son arrêt à la Commission Communale « Planification et Développement Durable » du 24 janvier 2022 et sera soumise à la Commission Communautaire « Territoire et Economie » du 10 février.

Le projet a également été soumis à l'avis du Conseil Municipal du 08 février 2022.

*Patrick Devouassoux remercie les services pour le travail réalisé. Il y a une réelle attente sur le haut de la vallée.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2020,
- **TIRE** le bilan de la concertation de la procédure de Révision Allégée n°3 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant 1 mois en Mairie conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme,

## **11. Planification : PLU – Chamonix : Arrêt du Projet de Révision Allégée n°3 pour le projet de ZAE Les Iles**

Après avoir dressé le Bilan de la Concertation la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc, Bernard Ollier, Conseiller communautaire, rappelle que la Commune et la communauté de Communes souhaitent contribuer au développement de l'activité économique du territoire, notamment en participant à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise. C'est pourquoi il est projeté de



reconvertir l'emprise du bâtiment et des délaissés de l'ancien tennis couvert des Iles en zone dédiée à l'accueil d'activités artisanales.

Par ailleurs, d'autres emprises situées à l'arrière du hangar du tennis sont occupées pour du stockage et de l'entreposage, partagés par les services de la Mairie, de la communauté de Communes et du Département. Pour rappel également, ce site est actuellement classé en zone naturelle (N), vocation incompatible avec sa vocation réelle et future de projet de zone artisanale.

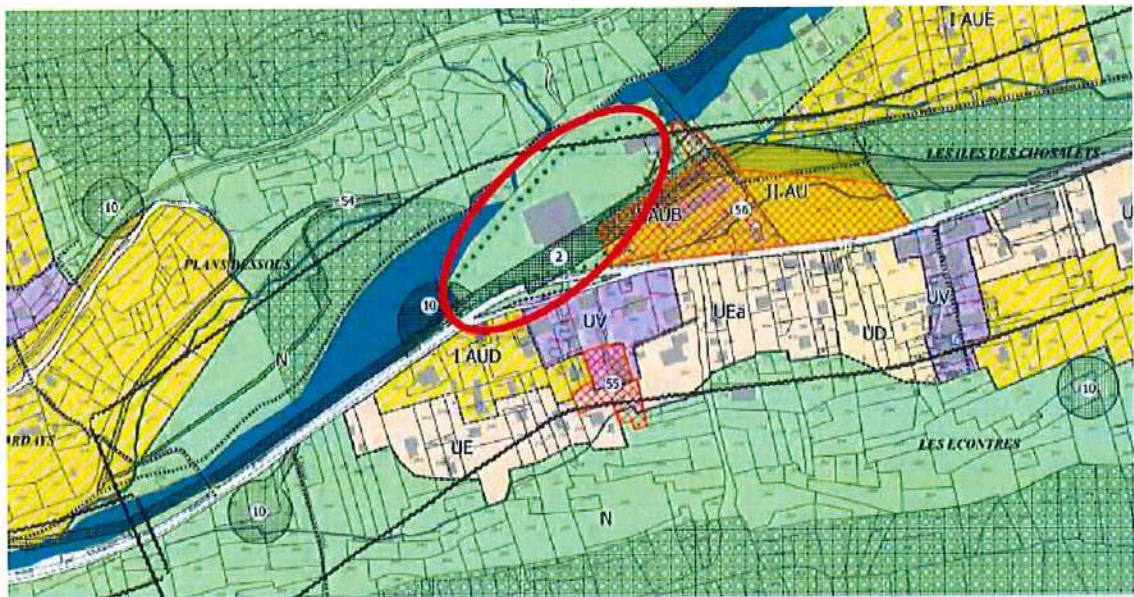
Un classement en zone à vocation économique (UY) s'avère donc nécessaire avec création d'un sous-secteur UYb spécifique destiné à :

*« le secteur UYb concerne le secteur de l'ancien tennis couvert au lieudit « les Iles » à l'intérieur duquel est créée une zone mixte dans laquelle ont vocation à prendre place les activités de bureau, d'artisanat, d'industrie et d'entrepôt, ainsi que les activités de services publics ».*

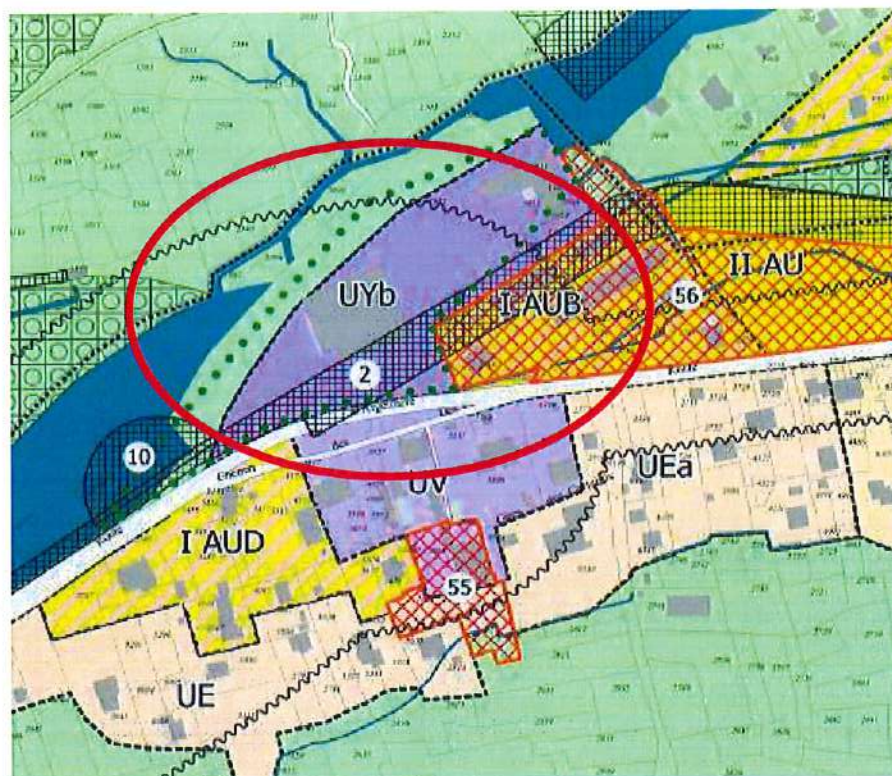
Ainsi par délibération du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc afin de permettre la réalisation de cette opération à vocation artisanale sur une partie du tènement et d'autre part d'acter l'utilisation de la partie du tènement occupée par des installations de services publics.

Cette révision s'accompagne d'une évolution du règlement et du plan de zonage (cf annexes cartographique et réglementaire jointes).

#### Plan actuel – zone Naturelle

























Par ailleurs, une évaluation environnementale sur les incidences de ce changement de zonage a été diligentée par le bureau d'études Epode compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Celle-ci conclut :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
Thématique retenue dans l'évaluation	Impacts du projet de ZAE à Chamonix	Incidences environnementales résiduelle
Paysage 	<p>Le chantier aura un impact temporaire négatif sur le paysage. Le projet risque de fermer les vues en créant des masques visuels avec les nouveaux bâtiments, induisant un impact négatif.</p> <p>En vue éloignée, depuis les points de covisibilité, l'impact sera, à priori, faible, voir inexistant.</p> <p>Le bâtiment peu qualitatif du tennis sera supprimé ou amélioré, ce qui aura un impact positif. De plus, le réaménagement du site devrait permettre de supprimer les zones de stockages, peu qualitative.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la continuité architecturale du hameau (formes, coloris, matériaux...)</li> <li>- Limiter les hauteurs et conserver les vues sur le grand paysage au maximum.</li> <li>- Revégétalisation des espaces interstitiels.</li> <li>- Traitement des lisières</li> <li>- Eviter les zones de stockages ou les masquer.</li> </ul>	
Natura 2000 	<p>Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000.</p> <p>Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet et ces derniers ne présentent pas d'enjeux particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des zones sensibles</li> <li>- Réduction des surfaces impactées</li> <li>- Favoriser la présence du végétal</li> </ul>	
Trame verte et bleue 	<p>Le projet est concerné par un corridor écologique identifié par la cartographie des dynamiques écologiques du territoire.</p> <p>Le projet s'inscrit dans un environnement déjà fortement anthropisé et sur des habitats déjà remaniés. L'impact sur les dynamiques écologique peut donc être considéré comme faible.</p>	
Habitats naturels et espèces 	<p>Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet et ces derniers ne présentent pas d'enjeux particuliers.</p> <p>Une espèce invasive, la renouée du Japon a été observée sur la zone d'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se cantonner aux zones déjà aménagées pour éviter les incidences sur les habitats naturels.</li> </ul>	

50



	- Éviter toute propagation de l'espèce invasive (contrôle des engins, lavage...)	
 Zones humides	<p>L'impact direct du projet sur les milieux humides est nul.</p> <p>L'impact indirect peut être considéré comme faible étant donné la distance par rapport aux zones humides situées les plus proches.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des zones humides</li> <li>- Limitation des impacts indirects avec une bonne gestion des eaux pluviales</li> </ul>	
 Eau	<p>Le projet peut être à l'origine d'un risque de pollution accidentelle des sols, de la nappe ou des cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude spécifique (étude hydrogéologique).</li> <li>- Conformité avec la DUP du 29 août 1995 relative à la dérivation des eaux et institution des périmètres de protection des captages</li> </ul>	
 Risques	<p>Le projet veillera à ne pas aggraver les risques ou en engendrer de nouveaux. Il devra tenir compte des prescriptions du PPRn et du PPRa.</p> <p>La gestion des eaux pluviales veillera à ne pas générer de ruissellement et d'érosion.</p> <p>Les mesures à prendre seront précisées au stade « projet » dans le cadre d'études spécifiques.</p>	
 Activités humaines	<p>Le projet induira une forte activité économique durant le chantier, mais également après les travaux avec le développement des activités et l'implantation de nouvelles entreprises.</p>	
 Document d'urbanisme	<p>Les aménagements projetés auront un impact sur une zone classée naturelle par le plan de zonage du PLU qui est déjà anthropisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier cette zone naturelle en zone UY dédiée à une zone d'activités</li> </ul>	

Le projet de révision allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc a été soumis pour avis préalablement à son arrêt à la commission communale « Planification et Développement Durable » du 24 janvier 2022, qui a émis un avis favorable à cette évolution du PLU tout en souhaitant que le découpage du plan de zonage soit redessiné en fonction de la zone rouge du plan de prévention des risques inondations.

La commission communautaire « Territoire et Economie » du 10 février 2022 a également examiné ce projet.

Ce même projet a fait l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal du 08 février 2022.

Ainsi, après le bilan de la concertation du projet, le Conseil est invité à prendre connaissance de l'arrêt du projet et du dossier de révision allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc ci-joint, contenant un rapport de présentation de la procédure, la modification de la planche D du zonage du PLU et l'évaluation environnementale.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de révision allégée n°3 du PLU tel qu'annexé aux présentes,
- **PRECISE** que le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des Personnes Publiques Associées articles L121-4 (I et III) du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à la Commission départementale, aux autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement et sera affichée pendant un mois en Marie conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, au terme de la réunion d'examen conjoint, le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Planification : PLU – Chamonix : Approbation du Projet de Révision Allégée n°2 pour le projet de micro-centrale hydroélectrique Les Favrands**

Bernard Ollier, Conseiller communautaire, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021, a été présenté le projet de révision allégée n°2 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc portant sur la levée d'un espace boisé classé le long du torrent des Favrands afin de permettre l'installation d'une centrale hydroélectrique sur ce torrent.

Ce dossier administratif a été défini et soumis aux diligences suivantes :

- **Août 2021** : transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA), et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- **Septembre 2021** : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), au terme de laquelle aucun avis s'opposant au projet n'a été émis.
- **17 novembre 2021** : absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Ainsi une procédure d'enquête publique a été organisée, au terme d'un arrêté du Président n° 0858/2021 du 18 novembre 2021. Elle s'est déroulée du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

Aucune observation n'a été émise, 2 personnes sont venues consulter le dossier lors des 3 permanences qui se sont tenues.

A l'issue de l'enquête publique Monsieur LAPERRIERE, désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble, a rendu son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de ces conclusions (ci-jointes au dossier), le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet :

*« Je considère que ce projet relève de l'intérêt général et je donne un avis favorable au déclassement de l'EBC qui permet la mise en œuvre du projet de centrale hydroélectrique dans le respect des principes poursuivis par les lois Grenelle de 2010 et la loi transition énergétique de 2015. »*

Il est précisé que ces éléments ont été présentés en commission communale Planification et Développement Durable du 24 janvier 2022, laquelle a émis un avis favorable, et à la commission communautaire Territoire et Economie du 10 février 2022.

La procédure diligentée et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été soumis à l'avis du Conseil Municipal du 08 février 2022.

*Éric Fournier souhaite faire un point global sur « La Petite Hydraulique ».*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision allégée n°2 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc consistant en la levée d'un espace boisé classé de 3124 m<sup>2</sup> le long du torrent des Favrands, levée qui permettra la réalisation du projet de centrale hydroélectrique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et de la commune de Chamonix Mont-Blanc, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de

l'EPCI et mairie de la commune de Chamonix-Mont-Blanc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **13. Planification : PLU – Chamonix : Approbation Mise en compatibilité par Déclaration de projet pour le projet de requalification du site du Montenvers**

*Elodie Bavuz et Charlotte Demarchi quittent la salle*

Éric Fournier, Président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 16 janvier 2019, ont été portées à la connaissance des élus les conclusions sur les réflexions lancées en 2013 sur la valorisation du site du Montenvers, avec 3 enjeux relevés que sont :

- l'attractivité du site avec le recul de la Mer de Glace et la difficulté pour y accéder,
- la préservation et la qualité du site avec les infrastructures vieillissantes,
- la compréhension des espaces et de l'environnement avec en sus des difficultés de gestion des flux, un manque de lisibilité des cheminements et un besoin d'expliquer l'évolution de cet univers alpin et glaciaire en pleine mutation ;

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs projets sur l'ensemble du site du Montenvers ont été lancés :

- Repositionnement de la télécabine (DAET - Demande d'Autorisation et d'Exécution de Travaux),
- Démolition et reconstruction du Restaurant le Panoramic en lien avec la future télécabine
- Rénovation du temple de la Nature,
- Création du bâtiment-terrasse du Centre d'Interprétation des Glaciers et du Climat (CICG),
- Aménagement des espaces publics extérieurs.

C'est pour ce projet de Centre International d'Interprétation des Glaciers et du Climat (CIIGC), ou Glaciorium, qu'une évolution du PLU de Chamonix-Mont-Blanc est nécessaire comprenant les modifications suivantes :

- La création d'une unité touristique nouvelle (UTN) par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à intégrer au PLU,
- L'adaptation de la zone Naturelle du règlement du PLU (création d'un sous-secteur NL)
- La création d'un STECAL (secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

Pour cela, s'agissant d'un projet d'intérêt général et en application des dispositions des articles L153-54 et suivants et R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Chamonix (DPMEC) a été établi.

Pour rappel également ce dossier administratif a été défini et soumis aux diligences suivantes :

- **Avril 2020** : transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **Juillet 2020** : avis favorable de la CDPENAF (commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur le volet STECAL,
- **Juillet 2020** : avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), cet avis préconisant la présentation d'une évaluation environnementale commune au projet de déplacement de la télécabine,
- **Octobre 2020** : avis favorable en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites)
- **Janvier 2021** : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), au terme de laquelle a été pris en compte l'avis de la MRAe et a donc été précisé que pour permettre une meilleure compréhension et lisibilité de l'ensemble des projets menés sur le secteur du Montenvers le choix a été fait d'organiser ensemble les procédures d'enquêtes publiques nécessitées, à savoir :
  - d'une part, l'enquête publique unique portant sur la reconnaissance de l'intérêt général du projet du Centre International d'Interprétation des Glaciers et du Climat (CIIGC) et

l'évolution du PLU au terme de la mise en compatibilité par déclaration de projet (de compétence communautaire) et,

- d'autre part, l'enquête publique amenée à être réalisée pour l'étude d'impact réalisée pour le déplacement de la télécabine (de compétence Communale),
- **Mai 2021** : présentation du projet en Commission Territoire et Economie au terme de laquelle un avis favorable à l'organisation de ces enquêtes publiques sous l'autorité de la Commune de Chamonix a été rendu ;
- **Mai - juin 2021**: d'une part, sollicitation du Conseil Communautaire afin que les 2 enquêtes publiques soient menées conjointement et organisées par la Commune de Chamonix, et d'autre part, accord du Conseil Municipal pour organiser cette enquête publique conjointe.
- **27 Septembre 2021** : avis de la MRAe sur le projet de requalification du site du Montenvers et du nouvel accès à la Mer de Glace, avec production d'un mémoire en réponse apportée par la Commune.

Ainsi une procédure d'enquête publique a été diligentée, conjointement avec l'enquête publique relative à l'étude d'impact à mener sur le dossier de DAET pour le déplacement de la télécabine de la Mer de Glace.

Elle a été prescrite par arrêté du Maire n°11610/2021 du 27 septembre 2021 et s'est déroulée du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.

A l'issue de l'enquête publique Monsieur L'HEVEDER, désigné en tant que Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 décembre 2021.

Au terme de ces conclusions (ci-jointes au dossier), le commissaire enquêteur relève que :

*« L'audience de cette enquête auprès du grand public a été très faible, (...) 8 personnes se sont déplacées et une quinzaine se sont exprimées. En amont, la presse locale s'était faite écho de ce projet ce qui aurait pu inciter plus de monde à venir au moins se renseigner. Finalement, même si les avis tendent majoritairement vers une opposition au projet, on ne peut pas dire qu'ils soient représentatifs du bassin de population ; d'autant que ceux-ci sont très largement contrebalancés par les avis des PPA, les rapports de la MRAe, la position de Mountain Wilderness et dans une autre mesure de France Nature Environnement. »*

Ainsi, il émet un avis favorable sur le dossier, assorti des recommandations suivantes qui ne sont pas des réserves :

*« - Travailler le plus en amont possible à la création d'un comité scientifique. Un équipement touristique peut certes relever de l'intérêt général, mais un centre international, avec la caution de la faculté, aura beaucoup plus de crédit.*

*- Continuer le travail de concertation avec les services de l'Etat tout au long du projet dans toutes ses dimensions (architecture, environnement et sécurité).*

*- Mettre en place des indicateurs de mesures de l'impact environnemental du projet comme souhaité par plusieurs PPA » (personnes publiques associées)*

Il est précisé que ces éléments ont été présentés en commission Planification et Développement Durable du 24 janvier 2022, laquelle a émis un avis favorable et seront soumis à la Commission Communautaire Territoire et Economie du 10 février 2022.

Le présent projet a également été soumis au Conseil Municipal du 08 février 2022.

*Denis Ducroz s'interroge sur la compétence de la Communauté de Communes en matière de PLU. Éric Fournier indique que le transfert de la compétence PLU a été acté lors du dernier mandat. Chaque commune porte ses dossiers devant son Conseil Municipal et, après accord politique, devant le Conseil*



Communautaire. Par ailleurs le Président précise que nous sommes dans une phase intermédiaire, il s'agit de la dernière génération du PLU communal. Le contexte juridique a évolué. Denis Ducroz demande si la Compagnie du Mont-Blanc rend compte à la Communauté de Communes. Éric Fournier répond que la Délégation de Service Public est conclue avec la Commune de Chamonix Mont-Blanc. La Compagnie du Mont-Blanc ne rend pas de compte à la CCVCMB. Ce dossier est porté par la commune de Chamonix Mont-Blanc, la Compagnie du Mont-Blanc ayant à lui répondre, notamment sur le budget d'exécution du programme approuvé. Isabelle Matillat s'interroge sur la vision stratégique des communes sur le futur de la vallée. Éric Fournier répond qu'une discussion stratégique est en cours sur un certain nombre d'éléments. Il ne s'agit pas là de débattre de la stratégie globale. Jérémie Vallas indique que ce processus avait été acté. La commune reste décisionnaire, ce qui, pour lui, est logique car se sent incompétent sur le PLU d'une autre commune, considérant qu'il ne connaît pas assez bien le territoire communal et ses caractéristiques. Nicolas Evrard complète sur le fait, qu'en phase opérationnelle, notamment au sein des commissions, il peut être intéressant d'avoir l'avis des autres communes. Denis Ducroz se pose des questions sur l'avenir de Chamonix, sur le futur environnemental et recherche une cohérence sur les compétences de la collectivité. François-Xavier Laffin estime cette idée insensée d'investir sur un site touristique où il n'y a finalement plus rien à voir. Ne serait-il pas pertinent de réfléchir à d'autres axes, prendre comme exemple ce qui a été réalisé pour les Grottes de Lascaux. Il demande au Conseil Communautaire de prendre conscience de toutes les données pour un projet sur 20 ou 30 ans et indique voter contre un projet qui amènera à faire fausse route. Éric Fournier répond que ce projet est réfléchi en toute conscience. Il souhaite de la clarté vis-à-vis de la population. Il y a une baisse de fréquentation de 30% sur ce site. L'idée n'est pas de retrouver cette fréquentation mais de réfléchir avec le Ministère de l'environnement, la DREAL ainsi que les associations liées à l'avenir du massif. Il ne s'agit pas d'être dans une démarche qui oppose environnement et tourisme, mais plutôt dans un objectif de découverte d'un site merveilleux, de grand paysage plus facilement accessible par tous. En terme de remontées mécaniques, il sera nécessaire de se poser des questions sur certains sites, c'est-à-dire avoir une activité économique et sociale, respectueuse et au service de l'environnement. Isabelle Matillat craint que la vallée ne se transforme en parc d'attraction. Éric Fournier répond que le combat qui est mené est exactement l'inverse : pour preuve le classement en zone A de la communes de Chamonix, et en zone B1 des communes des Houches et de Vallorcine démontre la volonté de sédentarisation de la population. De plus un comité scientifique est mis en place afin de renouer avec cette tradition de la culture scientifique.

#### **Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :**

Contre : Isabelle Matillat, François-Xavier Laffin et Denis Ducroz – Ne prennent pas part au vote : Elodie Bavuz, Charlotte Demarchi et Bernard Ollier

- **DECLARE** l'intérêt général du projet de réalisation du Centre International d'Interprétation du Glacier et du Climat, (ou Glaciorium).
- **ADOpte** la déclaration de projet relative au projet de réalisation du Centre International d'interprétation des glaciers et du climat (CIIGC), (ou Glaciorium), telle que présentée en annexe.
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix conformément aux documents du PLU modifié joints en vue de permettre la réalisation du Centre International d'Interprétation du Glacier et du Climat ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communs membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairie de la commune de Chamonix-Mont-Blanc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **14. Fibre Optique : Notification auprès de l'ARCEP de l'offre d'accès au réseau XP Fibre**

Elodie Bavuz, conseillère déléguée à l'innovation numérique, indique que par délibération du 11 février 2020, le Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FttO-FttH. Cette DSP a été initialement confiée à la société COVAGE.

Au cours de l'année 2021, la société COVAGE a été rachetée puis a fusionné avec le groupe SFR FTTH pour créer un nouveau groupe XpFibre. Le groupe XpFibre a ensuite repris par le biais de la société dédiée « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » (VCMBC) la délégation de service public en cours.

La société dédiée « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » (VCMBC) se positionne comme opérateur d'opérateurs et, à ce titre, vend ses services aux opérateurs de services de télécommunications ou aux fournisseurs d'accès à internet de façon non discriminatoire et transparente.

Conformément au contrat de DSP, les services de la VCMBC sont encadrés dans des « offres d'accès » regroupées dans un catalogue de services. Ce catalogue de services est soumis à validation de l'autorité délégante et à celle de l'ARCEP en vertu des dispositions du VI de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que « Les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au premier alinéa du I communiquent à l'autorité, [...] avant leur entrée en vigueur, les conditions tarifaires d'accès à leurs réseaux à très haut débit en fibre optique ouverts au public permettant de desservir un utilisateur final ».

La validation de ce catalogue de services inclus notamment l'offre d'accès FttH qui conditionne la réussite de l'ouverture commerciale du réseau de fibre optique puisqu'elle permet :

- De contractualiser les conditions d'accès au réseau du délégataire de manière non discriminatoire et transparente à tous les opérateurs commerciaux intéressés,
- D'assurer à terme, la présence des quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sur le segment des offres « grand public »,
- De déclencher le délai dit de « J3M », délai de trois mois imposé par l'ARCEP avant ouverture de toute commercialisation aux particuliers et permettant aux opérateurs intéressés de se déclarer et de pouvoir disposer de conditions d'installation et d'accès au réseau égales entre eux.

A ce jour, le catalogue de services présenté par COVAGE de façon concomitante à la signature du contrat de DSP, nécessite une actualisation pour s'adapter au cadre réglementaire en constante évolution, mais également pour être en adéquation avec les offres XpFibre, que les opérateurs commerciaux attendent. Cette offre actualisée doit être validée par l'autorité délégante puis par l'ARCEP.

*Éric Fournier remercie Aymeric Sauvage pour la prise en main de ce dossier en urgence. François-Xavier Laffin demande si ce catalogue de services concerne les 4 opérateurs et s'ils seront en charge du branchement du réseau vers le client. Nicolas Evrard confirme que les 4 opérateurs principaux doivent être présents. Concernant le branchement, il indique que la mise en réseau s'organisera exactement comme pour les services de l'eau et de l'assainissement. L'opérateur sera en charge du branchement jusqu'à l'habitation. Elodie Bavuz complète en indiquant que cette délibération est la première étape*

vers la commercialisation. Un délai de 3 mois réglementaire imposé par l'ARCEP est à observer afin de respecter une égale mise en concurrence des différents opérateurs.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité :**

*Vote contre : François-Xavier Laffin*

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1067 en date du 11 février 2020, approuvant le choix du concessionnaire retenu, COVAGE, ainsi que la conclusion d'une convention de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FttO-FttH, DSP confiée ensuite au groupe XpFibre et à sa société dédiée « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée »,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de faire valider par l'ARCEP les offres tarifaires conformément aux dispositions du VI de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** les éléments exposés ci-dessus,

- **VALIDE** les conditions tarifaires d'accès au réseau THD « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » proposées par XpFibre et figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à ce dossier.

**15. Fibre Optique : Adhésion de la CCVCMB à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communication électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)**

Elodie Bavuz, conseillère déléguée à l'innovation numérique, indique qu'AVICCA est une association créée en 1986, qui regroupe uniquement des collectivités territoriales et leurs groupements engagés dans le numérique. Son objectif est de faciliter l'échange des pratiques et d'agir collectivement sur le plan national.

Son Conseil d'Administration est composé exclusivement d'élus et d'élues des structures adhérentes. Son président est M. Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain.

Il s'agit d'un organisme indépendant en lien avec les parlementaires, les ministères, les services de l'État et les industriels (opérateurs, constructeurs, etc.).

L'AVICCA coordonne ses prises de position avec les grandes associations de collectivités comme par exemple l'AMF, France Urbaine, l'ADF et Régions de France.

Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'AVICCA incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires connectés (« intelligents »), la communication territoriale sur les déploiements, la cybersécurité, les services de la donnée, l'inclusion numérique, les impacts environnementaux du numérique ...

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'AVICCA permettra un accès aux groupes de travail, colloques et journées d'étude, aux ressources partagées pour les élus et les équipes techniques, aux outils mis à disposition tel qu'une bourse de l'emploi spécialisée, d'être informé en premier lieu des enjeux réglementaires et de peser sur les évolutions nationales.

La cotisation (non soumise à la TVA), valable pour une année civile entière est de 1 480 €. Cette dépense sera proposée au budget annexe « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée » pour l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**CONSIDÉRANT** les éléments exposés ci-dessus,

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres à l'AVICCA,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **16. Marchés Publics : Avenants Lots 01 – 03 – 04 : Sentiers thématiques projet Espace Valléen 02**

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au territoire et à l'économie, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc a confié dans le cadre du projet Espace Valléen 2, la valorisation du patrimoine naturel de la vallée par l'aménagement de 4 sentiers thématiques et de la requalification de la cabane du Brévent, sur les communes des Houches, Servoz, Chamonix et Vallorcine, à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de TELOA et de SYMBIOSE ENVIRONNEMENT. Cette opération consiste en la **réalisation de plusieurs parcours thématiques pour les publics familles** sur le thème du patrimoine naturel de la vallée, et plus particulièrement la Réserve naturelle des Aiguilles Rouges.

La proposition d'aménagement était la suivante :

- Un ensemble de parcours thématiques à l'échelle de la vallée pour la présentation et la valorisation du patrimoine naturel.
- Un ensemble de mobiliers de signalétique déclinés sur les 4 sentiers de la vallée dont la cabane du Brévent,
- Un dispositif de balade connectée pour accompagner les visiteurs.
- La réalisation d'un kit de jeu composé de plusieurs carnets, de mini outils d'interprétation dans un packaging unique.

Ce projet a donné lieu à une consultation, pour 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	REALISATION DE DISPOSITIFS DE DECOUVERTE MOBILIERS D'INTERPRETATION SIGNALETIQUE ET SCENOGRAPHIE POUR 4 SENTIERS
02	SCENOGRAPHIE DE LA CABANE DU BREVENT ET MISE EN SCENE EN CENTRE VILLE DE CHAMONIX
03	NUMERIQUE
04	IMPRESSION REPROGRAPHIQUE ET FOURNITURE DU KIT DE JEU

Les lots 01 et 03 ont été attribués suite à la CAO du 10/05/2021, les lots 02 et 04 avaient été déclarés infructueux et relancés en appel d'offres ouvert en date du 17/05/2021 pour une remise d'offres le 01/07/2021. Seul le lot 04 a été attribué suite à la CAO du 13/07/2021, le lot 02 a été déclaré sans suite.

Les conseils communautaires du 26/05/2021 et du 29/07/2021 ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés correspondants :

Lot 01 : PIC BOIS pour un montant de 131 277,20 € H.T.

Lot 03 : EASY MOUNTAIN pour un montant de 9 650,00 € H.T.

Lot 04 : ESOPE pour un montant de 9 950,00 € H.T.

La CAO s'est réunie le 01/02/2022 pour valider les augmentations de montants suivantes :

- Lot 01 : PIC BOIS : + 9 792,00 € H.T. pour réalisation d'un mobilier supplémentaire concernant l'épilogue au centre de Chamonix (longue-vue positionnée dans le jardin de Fujiyoshida) soit un montant total de 141 069,20 € H.T

- Lot 03 : EASY MOUNTAIN : + 965,00 € H.T pour réalisation supplémentaire d'une animation 3D épilogue centre de Chamonix, soit un montant total de 10 615,00 € H.T
- Lot 04 : ESOPE : + 537,00 € H.T. concernant l'ajustement du nombre de pages des livrets, passant de 24 à 32 pages, soit un montant total de 10 487,00 € H.T.

*Catherine Favret s'interroge sur la date de début des travaux. Nicolas Evrard répond que les travaux débiteront au printemps. Ghislaine Bossonney précise que pour les Houches ils auraient dû commencer à l'automne mais elle souhaitait consulter les propriétaires.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants.

### **17. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des :*

#### **Décisions prises par le bureau exécutif en date du 11 janvier 2022 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Foncier : Conventions Foncières - Cabane de chronométrage Col de Voza - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les conventions précitées et autorise Monsieur le Président à leurs signatures*
- *Marchés Publics : Groupement de commandes entre la CCVCMB, la Commune de Vallorcine et le Syane - Chemin du Betterand – Travaux d'aménagement de voirie, extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable et enfouissement coordonne des réseaux secs - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité autorise la constitution de ce groupement de commande et la signature de la convention correspondante par Monsieur le Président*
- *Marchés Publics : Transition Ecologique et Energétique - Avenant au marché Algoé - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat, le montant des prestations étant inchangé*
- *Marchés Publics : Information sur l'attribution du contrat pour l'élaboration du 2ème Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la CCVCMB - Le Bureau Exécutif est informé que le Groupement CITTANOVA a été retenu.*
- *Marchés Publics : Groupement de commande – Formation Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) – Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise la constitution de ce groupement de commande et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante*

#### **Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :*

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
13.01.2022	MP1196/2022	22C00001	Attribution du marché – Elaboration du 2 <sup>ème</sup> Programme Local de l’Habitat sur le territoire de la CCVCMB	CITTANOVA	36 600 € HT
25.01.2022	MP1201/2022	21C00027	Avenant n°1 – Etude de valorisation et interprétations paysagères du Col des Montets	ARCHITECTES DU PAYSAGE	Prolongation durée jusqu’au 30.09.2022
03.02.2022	MP1202/2022	21C00024	Avenant n°1 – Elaboration du plan de sensibilisation pour le territoire de la CCVCMB	LUTH MEDIATIONS	Prolongation durée jusqu’au 30.09.2022

Fait à Chamonix, le 14 mars 2022

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,  
**Eric FOURNIER**

La Secrétaire de séance,  
**Isabel LELIEVRE**

